



Statuts

I. Nom, siège et but

Art. 1

Nom	Le club suisse de l'Irish Wolfhound est une société selon les art.60 et suivants du Code Civil Suisse.
Siège social et juridique	Le siège social et juridique se trouve au domicile du président.
SCS	L'IWCS est une section de la Société Cynologique Suisse (SCS) au sens de l'art.5 des statuts de la SCS.
Affiliations à d'autres organisations	L'IWCS peut s'affilier à d'autres organisations afin de préserver les intérêts communs de ses membres

Art.2

But	L'IWCS a pour but: a) de maintenir la race pure de l'Irish Wolfhound en encourageant l'élevage selon le standard déposé auprès de la Fédération Cynologique Internationale (FCI). b) de favoriser la diffusion de la race en Suisse.
Tâches	L'IWCS cherche à atteindre ces buts: a) en soutenant la SCS dans ses activités. b) en informant les membres et les amis du Club au moyen d'un organe de publication sur les spécificités de la race, l'élevage, la détention et les soins, ceci sur la base de connaissances scientifiques, dans un pur esprit sportif et dans le respect des principes de protection des animaux, ainsi que de la législation fédérale sur la protection des animaux. c) en organisant des expositions CAC selon les règlements et directives de la SCS afin de pouvoir donner la possibilité de comparaison, ainsi qu'en encourageant l'échange d'expériences par l'organisation de séminaires et de manifestations internes au Club. d) en collaborant activement au développement des critères d'évaluation de l'Irish Wolf-hound lors des expositions et compétitions. e) en cultivant la camaraderie et les relations amicales entre les membres de l'IWCS, en établissant et en entretenant des contacts avec les clubs d'Irish Wolfhound étrangers, en particulier. f) en continuant le développement, les directives pour l'élevage de race pure de l'Irish Wolfhound et en surveillant que celles-ci soient respectées. g) en organisant des cours de formation et des examens spécifiques à la race pour les juges stagiaires selon les règlements de la SCS.

II. Membres

Art. 3

Membres	Toute personne physique peut être reçue en qualité de membre de l'IWCS. Les personnes mineures ne peuvent être acceptées qu'avec le consentement écrit de leur représentant légal.
---------	---

Art. 4

Demande	La demande d'admission doit être adressée au président. L'admission d'un membre est prononcée par le comité.
Publication	Avant l'admission des candidats, leurs noms et adresses doivent être publiés dans les organes officiels de la SCS. L'omission de la publication annule la qualité de membre de la section.
Oppositions	Les oppositions doivent être adressées dans les 14 jours qui suivent la dernière publication au comité de l'IWCS, qui statue.
Admission/refus	La décision définitive du comité est communiquée au candidat par écrit.

2.

Art. 5

Catégories de membres

Il existe quatre catégories de membres:

- A- Membres actifs.**
Ceux-ci sont ou étaient en général propriétaires d'un ou de plusieurs Irish Wolfhounds de pure race.
- B- Membres d'une famille.**
Ce sont des personnes vivant dans le ménage d'un membre actif.
- C- Membres passifs.**
Ceux-ci soutiennent les buts de l'IWCS sans toutefois être propriétaire d'un Irish Wolfhound de race pure. Des personnes physiques ainsi que des personnes morales peuvent devenir membres passifs.
- D- Membres d'honneur, membres du comité et juges de la race Irish Wolfhound**
Les personnes que se sont particulièrement distinguées par des services éminents rendus à l'IWCS ou à la race de l'Irish Wolfhound, peuvent être nommées membres d'honneur. La nomination est décidée par l'assemblée générale, sur proposition du comité, à la majorité des 2/3 des suffrages exprimés valables

Les personnes qui ont été membres de l'IWCS ou d'une autre section de la SCS pendant une période ininterrompue de 25 ans, sont nommées par la SCS, sur proposition du comité de l'IWCS, membres vétérans et reçoivent l'insigne de vétéran. Celui-ci leur est remis au nom de la SCS par l'IWCS (art.17 des statuts SCS).

Art. 6

Droit de vote

Tous les membres des catégories A, B et D possèdent le droit de vote. Les personnes mineures ont le droit de vote à partir de 18 ans.

Art. 7

Cotisation

Catégorie

- A: cotisation complète
- B: cotisation réduite
- C: cotisation complète
- D: pas de cotisation

Art. 8

Droits des membres

Chaque membre reçoit:

- a) une carte de membre
- b) un exemplaire des statuts et des règlements.

Chaque membre a le droit de participer, dans le cadre de sa catégorie de membre, aux activités de l'IWCS, resp. d'être invité à la participation et d'exercer le droit de vote selon son statut personnel de membre et d'être candidat pour l'élection au comité ou à d'autres fonctions.

Les droits et avantages des membres de l'IWCS sont spécifiés dans les règlements spéciaux de la SCS.

Art. 9

Obligations

Chaque membre s'engage à respecter les statuts, règlements et autres directives de la SCS et de l'IWCS. Il s'engage dans le cadre de ses possibilités à atteindre les buts de la cynologie en général et de l'IWCS en particulier. Il accepte de payer les cotisations prévues (art. 19).

Art. 10

Perte de la qualité de membre

La qualité de membre s'éteint par suite:

- a) de mort.
- b) de démission.
Celle-ci doit être adressée par écrit au président et n'est possible que pour la fin d'un exercice annuel. Lors d'une démission pendant l'exercice annuel en cours, la cotisation complète reste due.
Les démissions collectives sont nulles.
- c) de radiation.
Les membres qui par leur conduite et malgré des explications avec le comité, troublent la bonne entente ou qui ne remplissent pas leurs obligations financières envers l'IWCS ou la SCS, peuvent être radiés par le comité du Club. La radiation n'exerce ses effets qu'au sein de l'IWCS et ne lie pas les autres sections de la SCS.

Droit de recours

Tout membre, à l'égard duquel est prononcée une mesure de radiation, a droit de recours auprès du président, à l'attention de la prochaine assemblée générale, dans les 30 jours suivant la notification de radiation. Le recours a un effet suspensif. L'assemblée générale décide à la majorité des 2/3 des suffrages exprimés.

Art. 11

Exclusion	Un membre peut être exclu pour les raisons suivantes: a) Transgressions graves des statuts et règlements de l'IWCS ou de la SCS. b) Atteintes graves au prestige ou aux intérêts de l'IWCS ou de la SCS par des actes de tromperie, des mauvais traitements infligés à des animaux ou toute autre action déshonorante.
Procédure	L'exclusion intervient en principe sur proposition du comité de la section à l'assemblée générale qui se prononce à la majorité des deux tiers des membres présents. Le membre contre lequel une procédure d'exclusion est ouverte, doit être avisé par lettre recommandée, avec l'indication du fait qu'il pourra plaider sa cause par écrit ou orale-ment devant l'assemblée générale de l'IWCS.
Recours	L'exclusion et ses motifs sont communiqués à l'intéressé par lettre recommandée. Mention sera faite qu'il a le droit de recourir à la prochaine assemblée des délégués de la SCS. Un recours correctement introduit a un effet suspensif. L'art.75 du CCS demeure réservé.
Publication	L'exclusion d'un membre entraîne la perte de la qualité de membre dans toutes les autres sections de la SCS. Toute exclusion définitive doit être publiée dans les organes de la SCS. Une exclusion décidée par l'IWCS doit être publiée par celui-ci dans les organes de la SCS et dans l'organe de l'IWCS.
Effets	Les personnes frappées d'exclusion de la SCS ne sont plus admises à participer à des expositions ou à d'autres manifestations organisées par la SCS ou ses sections. Le LOS leur est barré et un éventuel affixe d'élevage est radié. Une exclusion décidée par l'assemblée générale de l'IWCS entraîne la perte de qualité de membre de l'IWCS. Les juges ou juges stagiaires sont radiés par la SCS.

III. Responsabilité**Art. 12**

Responsabilité	Les engagements de l'IWCS sont garantis par sa fortune propre, à l'exclusion de celle de ses membres. Selon l'art.19 des statuts de la SCS, cette dernière ne garantit pas les engagements de ses sections qui, de leur côté, ne garantissent pas les engagements de la SCS.
----------------	---

IV. Organisation**Art. 13**

Organes	Les Organes de l'IWCS sont: a) l'assemblée générale (AG) b) le comité c) les vérificateurs de comptes
---------	--

Art. 14**L'assemblée générale (AG)**

Convocation	La convocation de l'AG ordinaire se fait sur proposition du comité. Elle doit avoir lieu au plus tard au mois de mars. Une AG extraordinaire peut être convoquée en tout temps par décision du comité ou sur la demande écrite et signée de 1/5 des membres. Cette demande est à adresser au comité. Elle doit contenir le but et la motivation. L'AG extraordinaire doit être convoquée au plus tard 2 mois après sa requête.
Délai	La convocation de l'AG ordinaire se fait par voie de publication dans l'organe du Club ou par lettre circulaire aux membres, au moins 20 jours avant la date fixée pour l'AG. La convocation d'une AG extraordinaire doit se faire par la même voie au plus tard 10 jours avant la date fixée. Pour le délai, le timbre postal faisant foi.
Propositions	Pour être valables, les propositions des membres doivent être dûment motivées et adressées au président par écrit jusqu'à la fin de l'année civile (31 décembre).
Contenu de la convocation	La convocation doit contenir l'ordre du jour complet, les propositions à traiter, les auteurs et leurs motivations. Les objets qui ne sont pas portés à l'ordre du jour peuvent être discutés, mais aucune décision ne peut être prise à leur sujet.
Délibérations	Toute AG convoquée conformément aux dispositions statutaires délibère valablement, sans égard au nombre des membres présents.

4.

Compétence	<p>L'AG est l'organe suprême de l'IWCS. Elle statue en dernier ressort sur toutes les questions internes de la société. Ses attributions sont, en particulier, les suivantes:</p> <ol style="list-style-type: none">approbation du procès-verbal de la dernière AG ordinaire ou extraordinaire.acceptation des rapports annuelsréception des comptes annuels et du rapport des vérificateurs des comptes.décharge au comitéélection des membres du comité et des autres fonctionnaires (voir l'art.15)adoption du budget.fixation des cotisations annuelles.fixation des compétences financières du comité.modification des statuts.décisions concernant les propositions du comité et des membres.nomination des membres d'honneur.liquidation des recours et exclusion de membres.dissolution de l'IWCS.
Droit de vote	<p>Les membres des catégories A, B et D ont le droit de vote et d'éligibilité. Chaque membre présent à l'AG et jouissant du droit de vote ne dispose que d'une voix. Les votations se font en général à main levée. Une procuration ou le vote par correspondance sont exclus.</p>
Majorité	<p>A moins que les statuts n'en disposent autrement, l'AG prend ses décisions à la majorité simple des voix des membres présents jouissant du droit de vote. Lors des élections, au premier tour la majorité absolue est requise, au second tour la majorité relative suffit. En cas d'égalité des voix, le président départage. Lors d'élections, on procède par tirage au sort.</p>
Votation	<p>Les votations et les élections se font ouvertement, si l'AG n'en décide pas autrement.</p>
Procès-verbal	<p>Les délibérations doivent être consignées dans un procès-verbal.</p>

Art. 15

Le comité

Composition	<p>Le comité se compose d'au moins 5 à 7 membres. Il est l'organe exécutif et se compose comme suit:</p> <ol style="list-style-type: none">Le présidentLe vice-présidentsecrétairecaissierassesseuridemidem. <p>Le président et le caissier doivent être élus séparément.</p>
Mandat	<p>Le comité est élu pour une durée de trois ans. Les membres du comité sont rééligibles. En cas de démission de plus de 3 membres du comité pendant la durée du mandat, une AG extraordinaire doit être convoquée et un nouveau comité doit être élu. Une réélection des anciens membres du comité est possible.</p>
Éligibilité	<p>Tous les membres ayant droit de vote sont éligibles au comité. Le président doit être citoyen helvétique ou étranger avec le permis d'établissement et, dans tous les cas, être domicilié en Suisse (art.6 al.2 des statuts de la SCS)</p>
Séances	<p>Le comité est convoqué par le président, en cas d'empêchement par le vice-président ou si au moins 3 membres du comité en font la demande par écrit, adressée au président. La convocation se fait par lettre au moins 14 jours avant la date fixée, avec indication de l'ordre du jour.</p> <p>Le comité délibère valablement lorsque la séance a été convoquée régulièrement et que la majorité des membres sont présents.</p>
Délibération	<p>Les décisions du comité sont acquises à la majorité des voix. En cas d'égalité, le président départage.</p>
Tâches du président	<p>Il appartient au président en particulier:</p> <ol style="list-style-type: none">de diriger et de contrôler toute activité de la société et de présenter un rapport annuel.de préparer les affaires à traiter lors des séances de comité et des assemblées générales.de présider ces séances et ces assemblées.de représenter la société.
du viceprésident	<p>Le vice-président remplace le président en cas d'empêchement de ce dernier. Il prend sans restriction les droits et les devoirs de ce dernier.</p>
du secrétaire	<p>Le secrétaire rédige les procès-verbaux et s'occupe de la correspondance.</p>
du caissier	<p>Le caissier est responsable de l'encaissement ponctuel des cotisations, il gère la caisse et remplit les obligations découlant généralement de cette fonction (décompte SCS) etc. Il boucle les comptes pour la fin de chaque année.</p>

des assesseurs	Ils s'acquittent de tâches spécifiques à leur ressort, ainsi que des tâches spéciales.
Organes SCS	Le président, le secrétaire et le caissier sont tenus de s'abonner aux organes de publication officiels de la SCS.
commissions	<p>Au sein du comité travaillent les commissions suivantes, chacune formée de 4 parmi ses membres et chacune avec son président. Les membres des commissions sont élus par le comité.</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Commission d'élevage: Elle s'occupe de toutes les questions d'élevage et elle est responsable que le règlement d'élevage soit respecté. 2. Commission des juges: Elle est responsable de la formation des juges stagiaires, ainsi que de la nomination des juges pour les expositions suisses. <p>Les deux commissions décident à la majorité, le président respectif n'a pas le droit de départager.</p>

Art. 16

Élection des vérificateurs	<p>L'organe de vérification se compose de 3 vérificateurs aux comptes. La durée du mandat est de 3 ans. L'assemblée générale élit chaque année un suppléant.</p> <p>Le vérificateur le plus ancien en fonction préside un exercice durant, puis se démet immédiatement après.</p>
Tâches	<p>Les vérificateurs examinent livres et comptes de la caisse du club. Ils présentent un rapport écrit, avec proposition, à l'intention de l'AG.</p> <p>Le président ordonne les vérifications au plus tard à fin février.</p>

Art. 17

Délégués à la SCS	Ils sont élus chaque année par l'AG, sur proposition du comité. Ils sont indemnisés de leurs débours effectifs. Les délégués ont pour mission de défendre les intérêts de l'IWCS, tels qu'ils sont définis par les décisions de l'AG.
-------------------	---

Art. 18

Juges et juges stagiaires	<p>Juges d'exposition et stagiaires</p> <p>Les conditions pour l'élection de juges d'exposition et juges stagiaires sont précisées dans le statut des juges d'exposition de la SCS ainsi que dans les art. 42-46 des statuts de la SCS. Après élection par l'AG, l'IWCS propose au comité central de la SCS la nomination du/des élu(s) comme juge ou juge stagiaire.</p>
---------------------------	--

V. Finances

Art. 19

Moyens	<p>Les moyens financiers de l'IWCS se composent:</p> <ol style="list-style-type: none"> a) des cotisations annuelles b) d'autres cotisations, émoluments et recettes
Cotisations	Les cotisations annuelles sont fixées, sur proposition du comité par l'AG. Elles sont à payer dans les 60 jours au plus tard après réception de la facture. Les personnes devenues membres dans le courant de l'année, payent la cotisation complète.

VI. Révision des statuts

Art. 20

Toute révision de ces statuts doit être soumise à l'AG qui décide à la majorité des 2/3 des membres présents.

VII. Dissolution de l'IWCS

Art. 21

La dissolution de l'IWCS ne peut être décidée que par une AG convoquée dans ce seul but. La décision de dissolution doit réunir 4/5 des suffrages exprimés par les membres présents.

En cas de dissolution de l'IWCS, les avoirs de celui-ci doivent être confiés au secrétariat de la SCS qui en assure la garde pendant 10 ans. Si durant ce laps de temps il n'a pas été possible de reformer une société poursuivant les mêmes buts et tâches, ces avoirs seront remis à la Fondation Albert Heim.

VIII. Dispositions transitoires et finales

Art. 22

Exercice annuel L'année civile est considérée comme exercice annuel.

Année de mandat Le laps de temps d'une AG à l'autre est considéré comme année de mandat.

Des cas non prévus dans ces statuts ni dans d'autres règlements de l'IWCS ou de la SCS, sont réglés par le comité en tant qu'organe exécutif. Dans des cas importants, le comité règle la carence par une proposition à l'attention de la prochaine AG.

Art. 23

Approbation Le projet des présents statuts a été approuvé par l'AG du 16 mai 1986. Après l'approbation précédente de la version finale, elle a été présentée à l'AG extraordinaire du 12 novembre 1989 et approuvée à l'unanimité.

Les statuts ont été élaborés en français et en allemand. En cas de litige, la version française fait foi.

Ces présents statuts tiennent compte de toutes les modifications approuvées par l'AG de l'IWCS et par la SCS et remplacent ceux du 21 mars 1999.

Bâle, le 28 décembre 2000

Au nom de l'Irish Wolfhound Club de Suisse

La présidente:


.....
Marie-Cécile Vogt

La secrétaire:


.....
Beatrix Märki

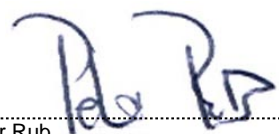
Les présents statuts ont été remis à jour, mais sont conforme à la version originale, à l'exception des modifications approuvées et faites par l'AG de l'IWCS et par la SCS.

Les présents statuts ne contiennent aucune disposition contraire aux statuts de la SCS. Ils sont acceptés au sens de l'art. 6 des statuts de la SCS.

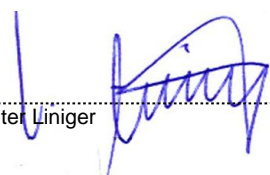
Berne, le 19 septembre 2001

au nom du comité central de la SCS:

Le président de la SCS


.....
Peter Rub

le prés. du comité des statuts


.....
Walter Liniger